COMMUNE de BEAUMONT DU LAC (Haute-Vienne)

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 087-218700904-20260916-202656-AR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaumont du Lac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Serge ROUGIER, Maire.

Membres en exercice : 11 **Présents : 10** **Votants : 10**

Quorum : 6

Présents : BELMON Patrick, BOUCLE SIRIEIX Christine, CHAMPION Thomas, GASCHY Isabelle, LEUENBERGER Susanne, LIVET David, POUTARAUD Pascal, ROUGIER serge, TOULOTTE Carole, VERRON Pascale ;

Excusés : ORIAL Brigitte ;

Absents : -

Monsieur David LIVET a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 septembre 2026.

2026/56 Admissions en non-valeur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R. 2342-4 ;
Vu les états des produits irrécouvrables sur le budget logements sociaux dressés et certifiés arrêtés à la date du 09 juin 2026 par Mme Isabelle ALLONCLE, receveur municipal de Saint Léonard de Noblat, qui demande l'admission en non-valeur ;
Vu les pièces à l'appui ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le receveur de Saint Léonard de Noblat dans les délais légaux et réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées vu la cause et les observations consignées dans lesdits états ;

Considérant que la commune a provisionné une partie des sommes devant être admises en non-valeur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix pour, 00 contre et 00 abstention **:**

- **Accepte** d'admettre en non-valeur :
  - sur le budget Logements sociaux: 11 983.13 euros ;
- **Dit que** les crédits nécessaires à l'annulation de cette créance sont prévus au budget logements sociaux au compte 65 par décision modificative.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président de séance ***Le Secrétaire de séance***

MAIRIE DE BEAUMONT-DU-LAC 87 (H.-V.) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmis en Préfecture le 16 septembre 2026, publié le 16 septembre 2026.